

Question présentée par le député :

M. Pierre Bayenet

Date de dépôt : 26 février 2021

Question écrite urgente

Quelle protection pour les victimes, démunies de titre de séjour, qui font appel à la police genevoise ?

Depuis le début de la pandémie du SARS-COV-2, les couches les plus précarisées de la population sont particulièrement fragilisées. Les personnes démunies de titre de séjour n'ont pas accès à l'aide sociale et sont exposées à devenir victimes de prêts à des taux usuriers, ou de marchands de sommeil.

Or, ces victimes particulières ont peur de s'adresser à la police car elles craignent de recevoir une sanction pour séjour illégal, voire d'être dénoncées à l'OCPM qui adopterait une décision de renvoi.

- *Quelles mesures sont prises pour que les étrangères et étrangers, démunis de titre de séjour, puissent faire appel à la police sans craindre de se voir imposer des sanctions pour séjour illégal ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il rassurer les étrangères et étrangers démunis de permis de séjour sur le fait qu'ils peuvent faire appel à la police sans risquer une dénonciation à l'OCPM ?*